DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

***Référence :* 11135 VASSE**

Le 19/09/2018

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**880 rue des capellas** **82170 BESSENS**
Référence Cadastrale :	**Non communiqué**

PROPRIETAIRE	**DEMANDEUR**
Madame VASSE Valérie 880 chemin des capellas 82170 BESSENS	Maître MASSOL Olivier 1 rue porte du Moustier 82000 MONTAUBAN

Date de visite : **17/09/2018**
Opérateur de repérage : **MONOT Sébastien**

Page de garde

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 11135 VASSE

Ce document ne peut être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle** Nombre de pièces : **4**	Réf. Cadastrale : **Non communiqué**
Adresse : **880 rue des capellas** **82170 BESSENS**	Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Non**
Propriétaire : **Madame VASSE Valérie**	Date du permis de construire : **Non communiqué** Date de construction : **1900**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termites

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 226,25 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 61,99 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**

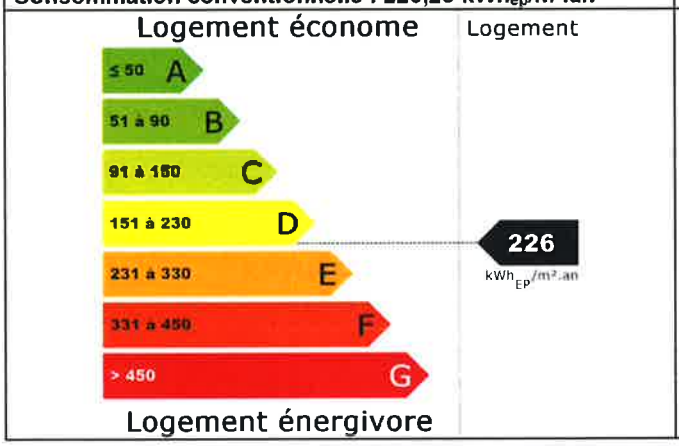

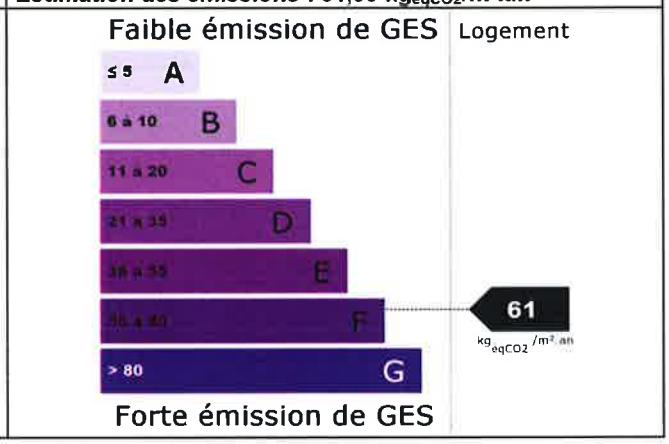

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

Note de Synthèse

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêté du 12 décembre 2012 ; Arrêté du 26 Juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **4**
Etage : **R+1**
Référence Cadastrale : **Non communiqué**
Date du Permis de Construire : **Non communiqué**
Adresse : **880 rue des capellas**
82170 BESSENS

Propriété de: **Madame VASSE Valérie**
880 chemin des capellas
82170 BESSENS

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Maître MASSOL Olivier**
Adresse : **1 rue porte du Moustier**
82000 MONTAUBAN
Qualité : **Avocat**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 11135 VASSE A
Le repérage a été réalisé le : 17/09/2018
Par : **MONOT Sébastien**
N° certificat de qualification : **C2474**
Date d'obtention : **23/10/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC qualixpert
17 Rue Borrel
81100 CASTRES

Date de commande : 11/09/2018

Date d'émission du rapport : **17/09/2018**
Accompagnateur : **Huissier de justice**
Laboratoire d'Analyses : **ITGA**
Adresse laboratoire : **Parc Edonia, Bat. R, CS 66862 Rue de la terre Adelie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-1029**
Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES IARD**
Adresse assurance : **24 avenue du Maréchal Leclerc 82100 CASTELSARRASIN**
N° de contrat d'assurance **121.467.441**
Date de validité : **30/06/2019**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL CME EXPERTISES
MONTAUBAN
Tél. et Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Date d'établissement du rapport :
Fait à **MONTAUBAN** le **17/09/2018**
Cabinet : **CME Expertises**
Nom du responsable : **CROS Stéphane MONOT Sébastien**
Nom du diagnostiqueur : **MONOT Sébastien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 3

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 6

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 8

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 8

COMMENTAIRES 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – CROQUIS 9

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
16	Garage	RdC extérieur	**Refus du propriétaire Porte Fermée à clé.**

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/09/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :

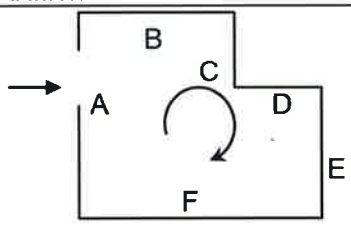

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	**Local / partie d'immeuble**	**Etage**	**Visitée**	**Justification**
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salon	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Veranda	RDC	OUI	
5	Couloir n°1	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Cellier	RDC	OUI	
9	Débarras	RDC	OUI	
10	Palier	1er	OUI	
11	Combles	1er	OUI	
12	Couloir n°2	1er	OUI	
13	Chambre	1er	OUI	
14	Cuisine d'été	RdC extérieur	OUI	
15	Salle d'eau/WC	RdC extérieur	OUI	
16	Garage	RdC extérieur	NON	*Refus du propriétaire Porte Fermée à clé.*
17	Abris de jardin	RdC extérieur	OUI	

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
			Placard n°1 - Ouvrant + Dormant	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant + Dormant	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant + Dormant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plafond tendu PVC
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
3	Cuisine	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plancher bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit et faience
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
4	Veranda	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Ouvrant + Dormant	Toutes zones	Aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Crépis
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
			Plafond	Plafond	Charpente apparente - Peinture
5	Couloir n°1	RDC	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant + Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant + Dormant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
6	Salle de Bains	RDC	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	C	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit et faience
			Plafond	Plafond	Plafond tendu PVC
7	WC	RDC	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris PVC
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
8	Cellier	RDC	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Crépis - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°1 - Volets	E	Aluminium
			Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	E	PVC
9	Débarras	RDC	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	C	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Aluminium
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre
			Fenêtre n°2 - Ouvrant + Dormant	D	Bois
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois
			Plinthes	Toutes zones	Bois
			Plafond - Poutres	Plafond	Bois - Peinture
10	Palier	1er	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	B	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Aluminium
			Plafond	Plafond	Plafond tendu PVC
			Plancher	Sol	Chape ciment - Parquet flottant
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit
			Plinthes	Toutes zones	Bois
11	Combles	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	B	Bois
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois
			Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Charpente apparente
			Plancher	Sol	Chape ciment
			Murs	Toutes zones	Galets
			Murs	Toutes zones	Briques creuses
			Fenêtre n°2 - Ouvrant + Dormant	D	PVC
			Murs	Toutes zones	Terre crue
12	Couloir n°2	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	D	PVC
			Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plafond tendu PVC
			Plancher	Sol	Chape ciment - Parquet flottant
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Enduit
			Plinthes	Toutes zones	Bois
13	Chambre	1er	Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	C	PVC
			Plafond	Plafond	Plafond tendu PVC
			Plancher	Sol	Chape ciment - Parquet flottant
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois
			Fenêtre n°2 - Ouvrant + Dormant	D	PVC
			Fenêtre n°1 - Volets	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Volets	D	PVC
14	Cuisine d'été	RdC extérieur	Porte-fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Aluminium - Peinture
			Murs	Toutes zones	Lambris PVC
			Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris PVC - .
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Peinture et faience
			Plinthes	Toutes zones	Céramique
15	Salle d'eau/WC	RdC extérieur	Fenêtre n°1 - Ouvrant + Dormant	C	Aluminium - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant + Dormant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris PVC - .
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plaques de plâtre - Faience
17	Abris de jardin	RdC extérieu	Plafond	Plafond	Charpente apparente - .
			Plancher	Sol	Béton

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
		r	Murs - Poteaux	Toutes zones	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	11135 VASSE			Adresse de l'immeuble :	880 rue des capellas 82170 BESSENS
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

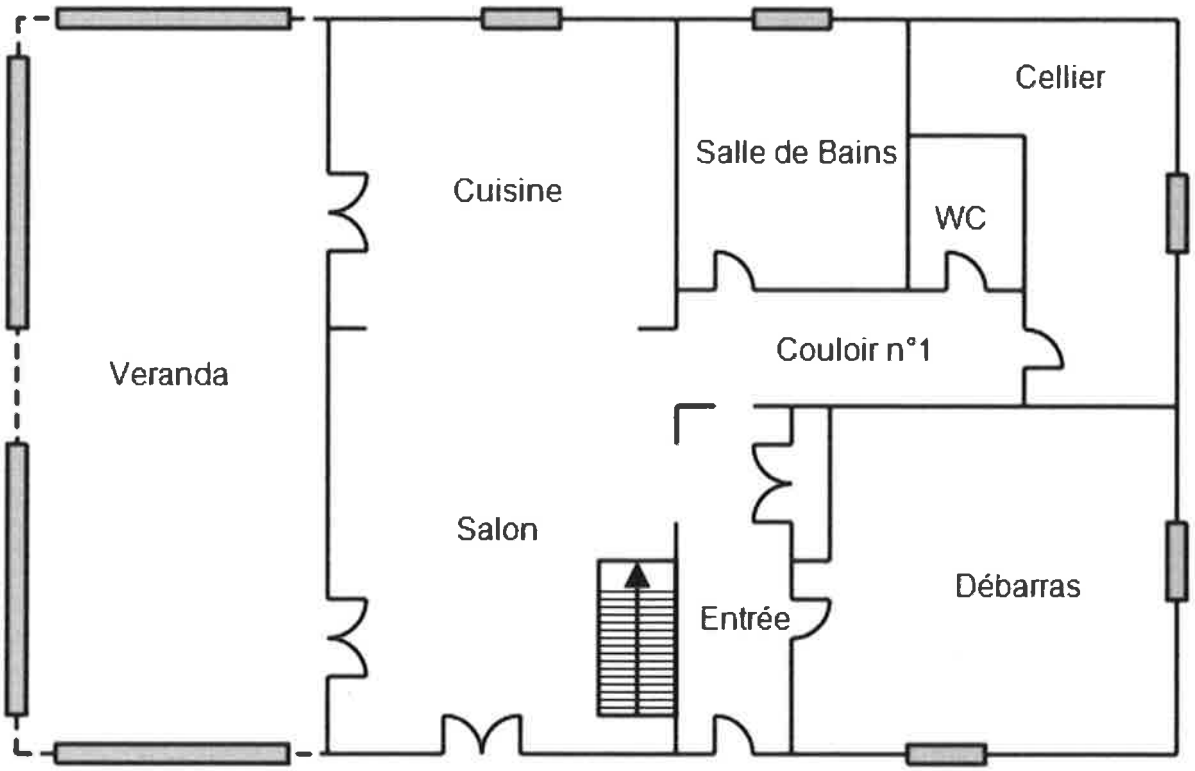

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	11135 VASSE			Adresse de l'immeuble :	880 rue des capellas 82170 BESSENS
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

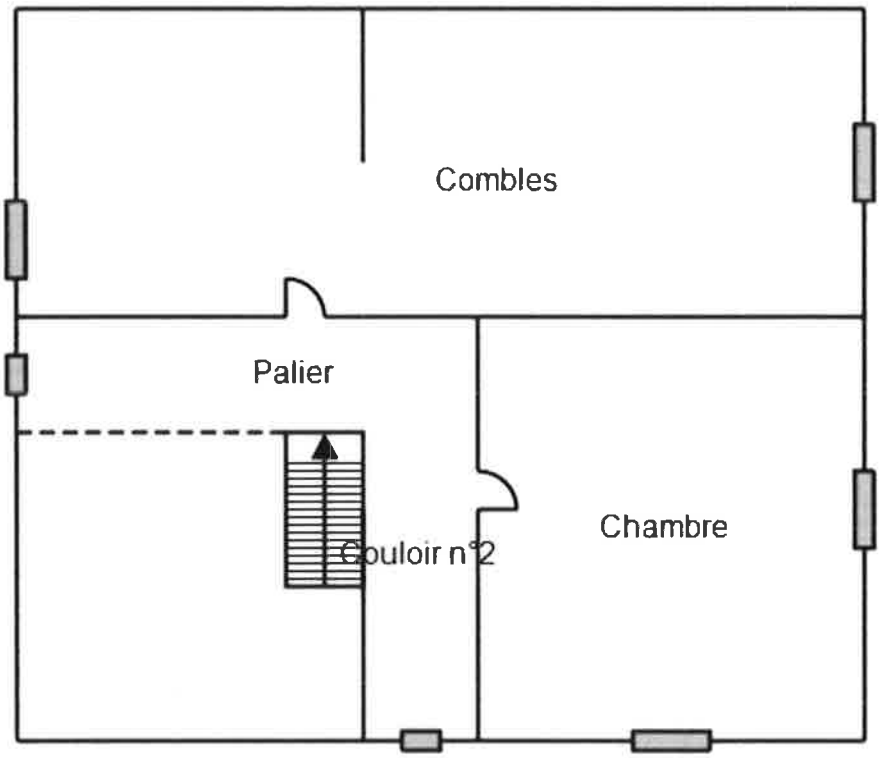

Amiante

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du bien : **Maison individuelle**

Adresse : **880 rue des capellas 82170 BESSENS**

Nombre de Pièces : **4**

Référence Cadastrale : **Non communiqué**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison d'habitation en R+1 sur terre-plein, avec dépendances non attenantes, construite en blocs de terre crue et terre cuite, menuiseries PVC, plancher bois et hourdis, charpente bois avec couverture en tuiles.**

Encombrement constaté : **L'habitation présente de nombreux encombrants, en raison de l'occupation des locaux, ne permettant pas le contrôle total des ouvrages et parties ouvrages à sonder.**

Situation du bien :

Etage : **R+1**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Maître MASSOL Olivier**

Qualité : **Avocat**

Adresse : **1 rue porte du Moustier**
82000 MONTAUBAN

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Huissier de justice**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MONOT Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL CME Expertises
Adresse : **8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN**
N° siret : **499 001 527 00039**
N° certificat de qualification : **C2474**
Date d'obtention : **23/07/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC qualixpert**
17 Rue Borrel
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN ASSURANCES IARD**

N° de contrat d'assurance : **121.467.441**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2019**

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
	Placard n°1 Ouvrant + Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant + Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salon	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant + Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plafond tendu PVC	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plancher bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit et faience	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
Veranda	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant + Dormant (Toutes zones) - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Crépis	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente apparente Peinture	Absence d'indice.
Couloir n°1	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Ouvrant + Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant + Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plaques de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
Salle de Bains	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit et faience	Absence d'indice.
	Plafond - Plafond tendu PVC	Absence d'indice.
WC	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
Cellier	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Crépis Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (E) - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (E) - PVC	Absence d'indice.
Débarras	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plâtre	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant + Dormant (D) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
	Plafond Poutres - Bois Peinture	Absence d'indice.
RdC extérieur		
Cuisine d'été	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Lambris PVC	Absence d'indice.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC .	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Peinture et faience	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Céramique	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (C) - Aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris PVC .	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Faience	Absence d'indice.
Abris de jardin	Plafond - Charpente apparente .	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Murs Poteaux (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
	1er	
Palier	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (B) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Aluminium	Absence d'indice.
	Plafond - Plafond tendu PVC	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Chape ciment Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
Combles	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (B) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente apparente	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Chape ciment	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Galets	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Briques creuses	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant + Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Terre crue	Absence d'indice.
Couloir n°2	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plafond tendu PVC	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Chape ciment Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Enduit	Absence d'indice.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
Chambre	Porte n°1 Ouvrant + Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant + Dormant (C) - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plafond tendu PVC	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Chape ciment Parquet flottant	Absence d'indice.
	Murs (Toutes zones) - Plaques de plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant + Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets (D) - PVC	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Garage (RdC extérieur) : Refus du propriétaire

Porte Fermée à clé.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Face des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie

Cloisons et doublages en plaques de plâtre non visités.

La sous-face et la structure porteuse du plancher en rez de chaussée n'a pas pu être visitée (voir descriptif), impossibilité technique d'accès sans dépose ou destruction.

La structure porteuse de l'étage n'a pas pu être visitée dans les pièces ou la finition des plafonds la rend inaccessible par encoffrement de structure (voir descriptif).

L'examen porte sur les ouvrages et parties d'ouvrages visibles et accessibles sans dépose ou destruction d'éléments génants à leur accès, sans déplacement de mobiliers ou stockages divers dans les locaux à contrôler. Nous restons à la disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour un contrôle sur ces éléments après le retrait des encombrants.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/03/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur	
SARL CME EXPERTISES 8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN 37 av. du Maréchal Leclerc 82100 CASTELSARRASIN Tél. 05 63 20 58 95 Tél/Fax 05 63 20 58 95 cme.expertises82@orange.fr	Référence : **11135 VASSE T** Fait à : **MONTAUBAN** le : **17/09/2018** Visite effectuée le : **17/09/2018** Durée de la visite : **2 h 30 min** Nom du responsable : **CROS Stéphane MONOT Sébastien** Opérateur : Nom : **MONOT** Prénom : **Sébastien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOCUMENTS ANNEXES

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Croquis N°1

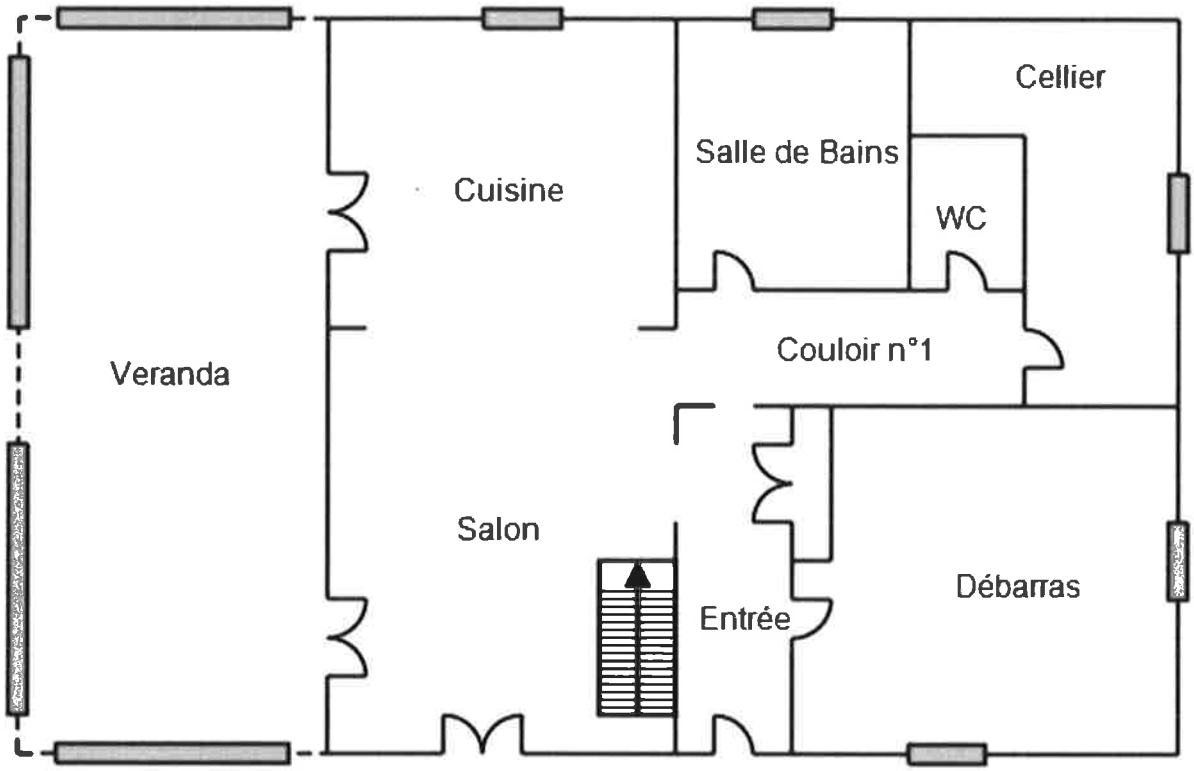

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Croquis N°2

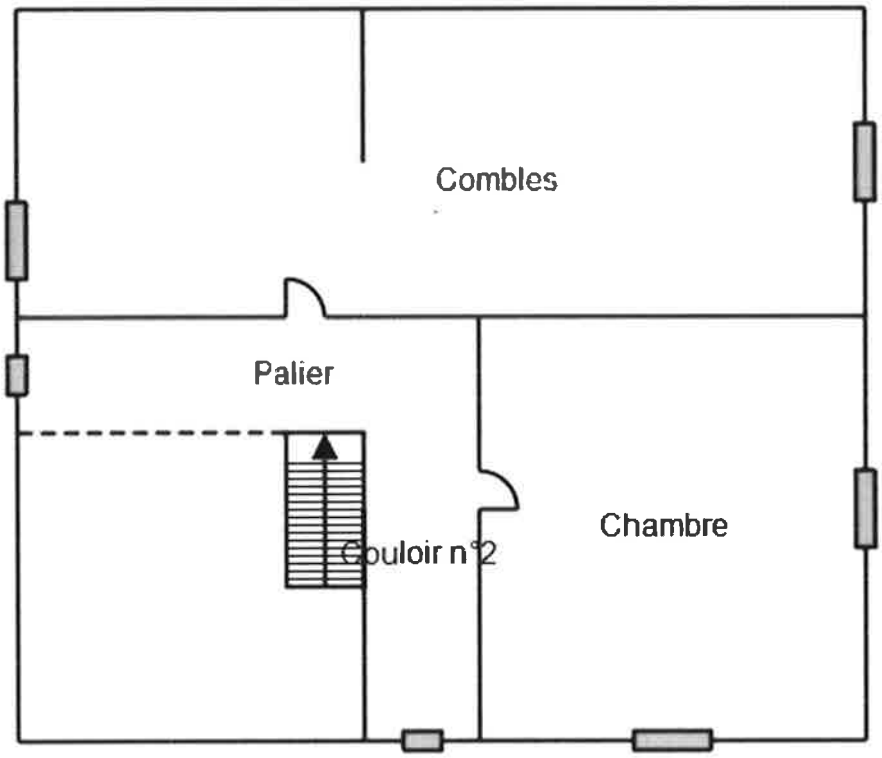

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☑ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

880 rue des capellas
82170 BESSENS

D Propriétaire

Nom : **Madame VASSE Valérie**
Adresse : **880 chemin des capellas 82170 BESSENS**

E Commanditaire de la mission

Nom : **Maître MASSOL Olivier**
Qualité : **Avocat**
Adresse : **1 rue porte du Moustier**
82000 MONTAUBAN

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**RMD Instruments**
Modèle de l'appareil :**Protec LPA1**
N° de série : **2325**
Nature du radionucléide :**Cobalt 57**
Date du dernier chargement de la source :**30/11/2016**
Activité de la source à cette date :**444**

G Dates et validité du constat

N° Constat : 11135 VASSE P
Date du constat : **17/09/2018**
Date du rapport : **17/09/2018**
Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
98	36	36,73 %	62	63,27 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

SARL CME EXPERTISES
Tél/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Cabinet : **CME Expertises**
Nom du responsable : **CROS Stéphane MONOT Sébastien**
Nom du diagnostiqueur : **MONOT Sébastien**
Organisme d'assurance : **GAN ASSURANCES IARD**
Police : **121.467.441**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 14

LES SITUATIONS DE RISQUE 14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 14

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 14

ANNEXES 15

NOTICE D'INFORMATION 15
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB 16

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **MONOT Sébastien**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC qualixpert, 17 Rue Borrel 81100 CASTRES** Numéro de Certification de qualification : **C2474** Date d'obtention : **23/07/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T820219** Nom du titulaire : **MONOT Sébastien**	Date d'autorisation :**16/01/2018** Expire-le :**18/01/2023**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MONOT Sébastien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **GRETAGMABETH** N° NIST de l'étalon : **2573**	Concentration : **1** mg/cm² Incertitude : **0,04** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	17/09/2018	1
En fin du CREP	126	17/09/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1900** Nombre de bâtiments : **3**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **880 rue des capellas** **82170 BESSENS** Type : **Maison individuelle** Nombre de Pièces : **4** Référence Cadastrale : **Non communiqué**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☑ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

1	Entrée	RDC
2	Salon	RDC
3	Cuisine	RDC
4	Veranda	RDC
5	Couloir n°1	RDC
6	Salle de Bains	RDC
7	WC	RDC
8	Cellier	RDC
9	Débarras	RDC
10	Palier	1er
11	Combles	1er
12	Couloir n°2	1er
13	Chambre	1er
14	Cuisine d'été	RdC extérieur
15	Salle d'eau/WC	RdC extérieur
17	Abris de jardin	RdC extérieur

2.9 Liste des locaux non visites

N°	Local	Etage	Justification
16	Garage	RdC extérieur	Refus du propriétaire Porte Fermée à clé.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

5 CROQUIS

Croquis N°1

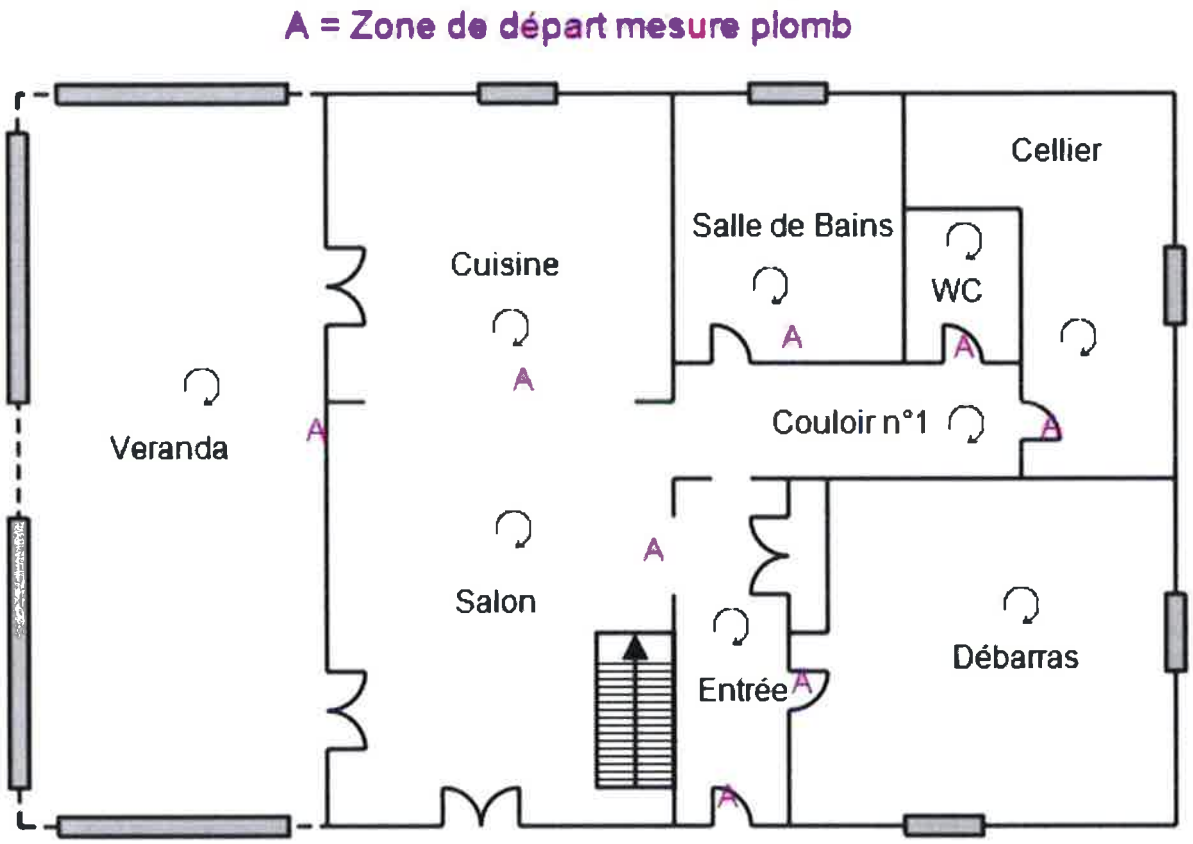

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Croquis N°2

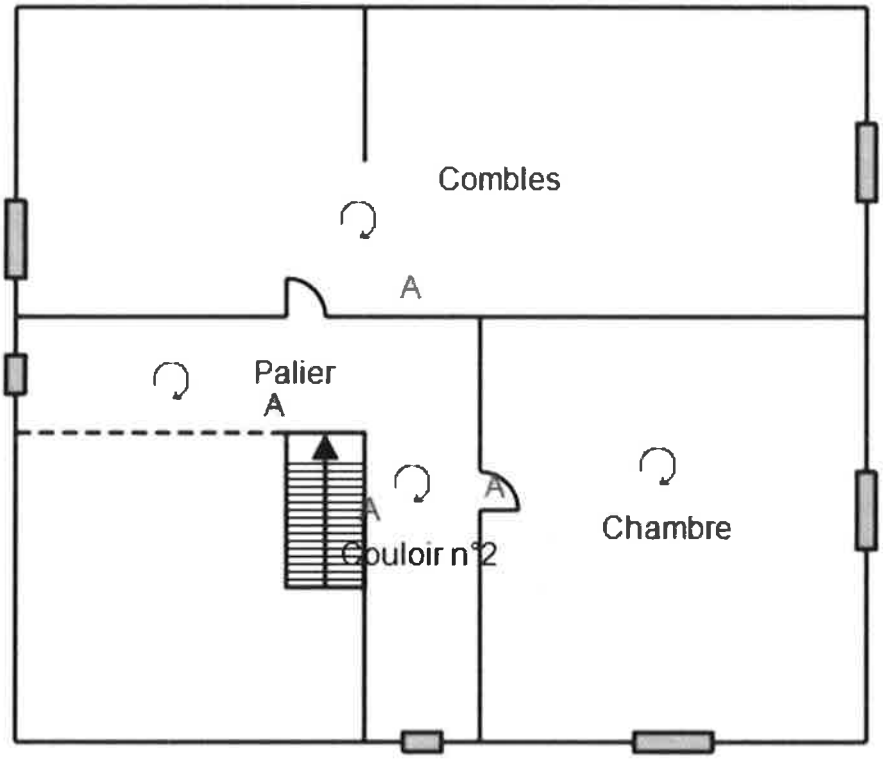

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
8	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,84	0	
9						+ de 1 m	ND		0,64		
2	D	Placard n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
3						+ de 1 m	ND		0,81		
4	D	Porte n°2	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
5						+ de 1 m	ND		0,19		
6	Plafond	Plafond		Lambris bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
7						+ de 1 m	ND		0,07		
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
10	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
11						+ de 1 m	ND		0,51		
12	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
13						+ de 1 m	ND		0,17		
14	C	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
15						+ de 1 m	ND		0,7		
18	C	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
19						+ de 1 m	ND		0,59		
16	Plafond	Plafond			Plafond tendu PVC	- de 1 m	ND		0,09	0	
17						+ de 1 m	ND		0,32		
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	B	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
21						+ de 1 m	ND		0,59		

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

22	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
23						+ de 1 m	ND		0,68		
24	C	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
25						+ de 1 m	ND		0,7		
26	Plafond	Plafond		Plancher bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
27						+ de 1 m	ND		0,29		
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit et faience						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	**6**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Veranda (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
29						+ de 1 m	ND		0,62		
30	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
31						+ de 1 m	ND		0,47		
38	Plafond	Plafond		Charpente apparente	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
39						+ de 1 m	ND		0,6		
34	Plafond	Plafond		Lambris bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
35						+ de 1 m	ND		0,42		
36	Toutes zones	Murs		Crépis		- de 1 m	ND		0,53	0	
37						+ de 1 m	ND		0,11		
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint
32	Toutes zones	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant + Dormant	Aluminium	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
33						+ de 1 m	ND		0,24		

Nombre total d'unités de diagnostic	**7**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Couloir n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	B	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
41						+ de 1 m	ND		0,07		
42	B	Porte n°2	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
43						+ de 1 m	ND		0,25		
44	C	Porte n°3	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
45						+ de 1 m	ND		0,25		
	Plafond	Plafond		Plaques de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	**6**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Local : Salle de Bains (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
47						+ de 1 m	ND		0,31		
48	C	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
49						+ de 1 m	ND		0,38		
50	Plafond	Plafond			Plafond tendu PVC	- de 1 m	ND		0,89	0	
51						+ de 1 m	ND		0,8		
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit et faience						Postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,88	0	
53						+ de 1 m	ND		0,79		
	Plafond	Plafond		Lambris PVC							PVC
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
55						+ de 1 m	ND		0,58		
	E	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
58	E	Fenêtre n°1	Volets	Aluminium		- de 1 m	ND		0,77	0	
59						+ de 1 m	ND		0,87		
56	Plafond	Plafond		Crépis	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
57						+ de 1 m	ND		0,07		
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Papier peint						Postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Local : Débarras (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
61						+ de 1 m	ND		0,79		
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
62	C	Fenêtre n°1	Volets	Aluminium		- de 1 m	ND		0,1	0	
63						+ de 1 m	ND		0,22		
68	D	Fenêtre n°2	Ouvrant + Dormant	Bois		- de 1 m	ND		0,08	0	
69						+ de 1 m	ND		0,53		
70	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,17	0	
71						+ de 1 m	ND		0,81		
64	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
65						+ de 1 m	ND		0,22		
74	Plafond	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
75						+ de 1 m	ND		0,08		
66	Toutes zones	Murs		Plâtre		- de 1 m	ND		0,09	0	
67						+ de 1 m	ND		0,06		
72	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	ND		0,88	0	
73						+ de 1 m	ND		0,17		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine d'été (RdC extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Aluminium	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
113						+ de 1 m	ND		0,1		
114	D	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
115						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond		Lambris PVC							PVC
	Toutes zones	Murs		Lambris PVC							PVC
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Peinture et faïence						Postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Céramique							Non peint

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RdC extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
119						+ de 1 m	ND		0,89		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

116	C	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Aluminium	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
117						+ de 1 m	ND		0,52		
	Plafond	Plafond		Lambris PVC							PVC
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Abris de jardin (RdC extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
120	Plafond	Plafond		Charpente apparente		- de 1 m	ND		0,63	0	
121						+ de 1 m	ND		0,14		
122	Sol	Plancher		Béton		- de 1 m	ND		0,73	0	
123						+ de 1 m	ND		0,57		
124	Toutes zones	Murs	Poteaux	Bois		de 1 m	ND		0,13	0	
125						+ de 1 m	ND		0,72		

Nombre total d'unités de diagnostic	3	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
78	B	Fenêtre n°1	Volets	Aluminium		- de 1 m	ND		0,77	0	
79						+ de 1 m	ND		0,79		
76	C	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
77						+ de 1 m	ND		0,69		
80	Plafond	Plafond			Plafond tendu PVC	- de 1 m	ND		0,28	0	
81						+ de 1 m	ND		0,46		
	Sol	Plancher		Chape ciment	Parquet flottant						Substrat postérieur à 1949
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit						Postérieur à 1949
82	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	ND		0,14	0	
83						+ de 1 m	ND		0,59		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Combles (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
89						+ de 1 m	ND		0,51		
84	B	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	Bois		- de 1 m	ND		0,73	0	
85						+ de 1 m	ND		0,47		
86	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois		- de 1 m	ND		0,59	0	

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

87						+ de 1 m	ND		0,8		
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
90	Plafond	Plafond		Charpente apparente		- de 1 m	ND		0,4	0	
91						+ de 1 m	ND		0,46		
92	Sol	Plancher		Chape ciment		- de 1 m	ND		0,34	0	
93						+ de 1 m	ND		0,58		
96	Toutes zones	Murs		Briques creuses		- de 1 m	ND		0,1	0	
97						+ de 1 m	ND		0,57		
94	Toutes zones	Murs		Galets		- de 1 m	ND		0,19	0	
95						+ de 1 m	ND		0,64		
98	Toutes zones	Murs		Terre crue		- de 1 m	ND		0,89	0	
99						+ de 1 m	ND		0,69		

Nombre total d'unités de diagnostic	**9**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Couloir n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	C	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
101						+ de 1 m	ND		0,37		
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
102	Plafond	Plafond			Plafond tendu PVC	- de 1 m	ND		0,23	0	
103						+ de 1 m	ND		0,62		
	Sol	Plancher		Chape ciment	Parquet flottant						Substrat postérieur à 1949
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Enduit						Postérieur à 1949
104	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	ND		0,2	0	
105						+ de 1 m	ND		0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	**6**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

Local : Chambre (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Porte n°1	Ouvrant + Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
107						+ de 1 m	ND		0,71		
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1	Volets	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant + Dormant	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2	Volets	PVC							PVC
108	Plafond	Plafond			Plafond tendu PVC	- de 1 m	ND		0,63	0	
109						+ de 1 m	ND		0,84		
	Sol	Plancher		Chape ciment	Parquet flottant						Substrat postérieur à 1949
	Toutes zones	Murs		Plaques de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

110	Toutes zones	Plinthes	Bois		- de 1 m	ND		0,78	0	
111					+ de 1 m	ND		0,33		

Nombre total d'unités de diagnostic	**9**	**Nombre d'unités de classe 3**	**0**	**% de classe 3**	**0,00 %**

LEGENDE			
Localisation	**HG** : en Haut à Gauche **MG** : au Milieu à Gauche **BG** : en Bas à Gauche	**HC** : en Haut au Centre **C** : au Centre **BC** : en Bas au Centre	**HD** : en Haut à Droite **MD** : au Milieu à Droite **BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé **EU** : Etat d'usage	**NV** : Non visible **D** : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	**OUI**	**NON**
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	**OUI**	**NON**
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

RMD INSTRUMENTS

Date: 7/18/2011

To: Whom It May Concern

Re: Maximum Usage Time for Co-57 Sources in RMD Instruments LPA-1 Handheld XRF Analyzers

The instrument performance of an RMD Instruments LPA-1 Lead Paint Spectrum Analyzer with a Co-57 isotope source designed for lead in paint applications. We state the following:

- **For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 444 MBq this limit is reached after a maximum of 24 months.**

These limits are independent of actual use of the instrument. The source decay starts with the assembly of the source. With the normal source decay actual analysis time necessary to acquire meaningful data increases. The LPA-1 relies upon the calibration check procedure written in the manual to determine that the instrument analysis is satisfactory. The maximum possible duration which an LPA-1 remains in an operable condition (meaning that it can pass the calibration check procedure) is 24 months. This depends upon initial source activity (a maximum of 444 MBq) and other electronic based characteristics.

The Maximum operating time before re- sourcing a LPA-1 is mandatory should be no more than 24 months. If the LPA-1 does not satisfactorily pass the calibration check procedure prior to this date, then the LPA-1 should be re-sourced at that time.

Sincerely,

RMD Instruments Corporation
44 Hunt Street
Watertown, MA 02472
617-668-6900

44 Hunt Street, Watertown, MA 02472-4699 I Phone 617 668 6900 I Fax 617 926 9743 I info@rmdinc.com I www.rmdinc.com

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :**11135 VASSE**
Valable jusqu'au : **16/09/2028**
Type de bâtiment : **Maison individuelle**
Nature : **Maison individuelle**
Année de construction : **1900**
Surface habitable : **104,3 m²**

Date du rapport : **17/09/2018**
Diagnostiqueur : **MONOT Sébastien**
Signature :

SARL CME EXPERTISES
MONTAUBAN
Tél/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Adresse : **880 rue des capellas**
82170 BESSENS INSEE : **82017**
Etage : **R+1**

Référence ADEME : 1882V2000824T

Propriétaire :
Nom : **Madame VASSE Valérie**
Adresse : **880 chemin des capellas**
82170 BESSENS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : **Sans objet**
Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2017 au 01/01/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	GPL 1,11 tonne	GPL 15 338,7	15 338,7	1 765,48 €
Eau chaude sanitaire	GPL ,6 tonne	GPL 8 259,3	8 259,3	950,65 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	GPL 1,71 tonne	GPL 23 598	23 598	2 716,13 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 226,25 $kWh_{ep}/m^2.an$

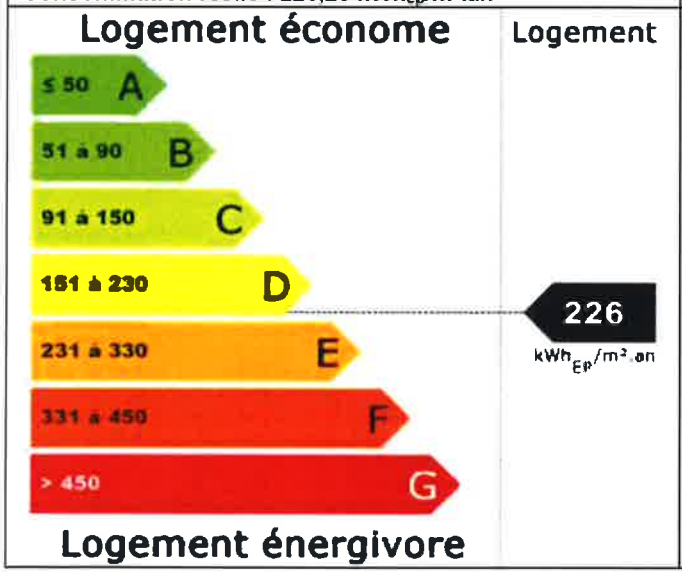

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 61,99 $kg_{eqCO2}/m^2.an$

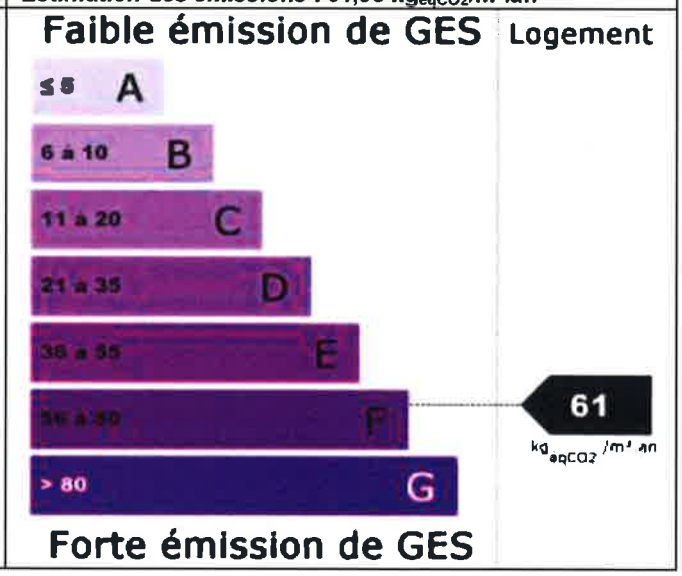

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	**Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir de l'argile crue)**	86,8	Extérieur	45	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur 2	**Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir de l'argile crue)**	27	Local non chauffé	45	Non isolé
Mur 3	**Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir de l'argile crue)**	56,7	Extérieur	40	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur 4	**Pisé ou béton de terre stabilisé (à partir de l'argile crue)**	29,45	Comble	40	Epaisseur : 8 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	**Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton**	46	Combles perdus	Inconnue
Plafond 2	**Combles aménagés**	58	Extérieur	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	**Dalle béton**	104,3	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	**Bois Vitrée double vitrage**	2,3	Extérieur		
Porte 2	**Bois Opaque pleine**	1,6	Comble - Comble fortement ventilé		
Fenêtre 1	**Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)**	Non renseigné	Extérieur	Oui	Non

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Non renseigné	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Non renseigné	Local non chauffé - Véranda	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Non renseigné	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Non renseigné	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Non renseigné	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm)	Non renseigné	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Non renseigné	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Non renseigné	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	-	-	Non	-	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 104,3 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	-	-	Non	-	Absent	Individuel

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	**Menuiseries sans joint**	**Cheminée sans trappe**
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	**Néant**

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une pompe à chaleur air / eau (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, elle doit avoir un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2)	30
Simulation 2	Installation d'une VMC double flux	

Commentaires :

Le D.P.E. n'a pas pour objet
- le contrôle de la présence ou non des complexes isolants non accessibles sans démontage ou dépose, et/ou de leur bonne mise en œuvre.
- le contrôle du bon fonctionnement des appareils de chauffage, production d'eau chaude, système de ventilation et renouvellement de l'air vicié dans le logement, et divers équipements des énergies d'origines renouvelables... (liste non limitative et non exhaustive)

Nous rappelons que les résultats obtenus peuvent faire l'objet de variation du fait :
- D'une occupation des locaux plus ou moins importante,
- Des consignes de chauffe,
- De l'usage des locaux, des volumes habitables/utiles non chauffés selon le choix des occupants mais totalisés dans la surface demandée par la règlementation.
- De la non ou mauvaise utilisation des systèmes de régulation, d'intermittence de chauffage,
- De la mauvaise mise en oeuvre de certains matériaux et/ou équipements du logement,
- D'un manque d'entretien des équipements du logement nuisant au rendement des matériels tels que le système de chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire,

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature	**Etablissement du rapport :**
	Fait à **MONTAUBAN** le **17/09/2018** Cabinet : **CME Expertises** Nom du responsable : **CROS Stéphane MONOT Sébastien** Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES IARD** N° de police : **121.467.441** Date de validité : **30/06/2019**

Date de visite : **17/09/2018**
Le présent rapport est établi par **MONOT Sébastien** dont les compétences sont certifiées par : **LCC qualixpert**
17 Rue Borrel 81100 CASTRES
N° de certificat de qualification : **C2474**
Date d'obtention : **29/04/2018**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment : ☐ **appartement**
☑ **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : ☐ **GN**
☑ **GPL**
☐ **Air propané ou butané**

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : ☑ **OUI** ☐ **NON**

Rapport n° : **11135 VASSE GAZ**

Désignation et situation du bien :
Adresse : **880 rue des capellas**
82170 BESSENS

Etage : **R+1**
Réf. Cadastrale : **Non communiqué**
Date du Permis de construire : **Non communiqué**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **Madame VASSE**
Prénom : **Valérie**
Adresse : **880 chemin des capellas**
82170 BESSENS

- **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Madame VASSE**
Prénom : **Valérie**
Adresse : **880 chemin des capellas**
82170 BESSENS

☐ Numéro de point de livraison gaz
Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou ☐ A défaut le numéro de compteur
Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **MONOT Sébastien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CME Expertises**
Adresse : **8 rue Jean Monnet**
82000 MONTAUBAN
N° Siret : **499 001 527 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES IARD**
N° de police : **121.467.441** date de validité: **30/06/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC qualixpert, 17 Rue Borrel 81100 CASTRES** le **12/09/2017**
N° de certification : **C2474**
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	**Type** (2)	**Anomalie**
Marque	Puissance (kW)	**Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné**
Modèle	Localisation	
Chauffage	**Etanche**	
SAUNIER DUVAL	24,00	
ISOTWIN CONDENS 25 A	Cellier - Mur C	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	**A.R.** : Appareil raccordé - **D.E.M** : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	**CENR** : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2 (5), DGI (6) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Recommandations
Risques Encourus			
8b	**A2**	**L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée**	**Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). Pose d'un bouchon d'obturation sur le robinet de commande d'appareil en attente de raccordement dans la cuisine**

L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).
Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.
Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

LEGENDE	
(3)	**Point de contrôle selon la norme utilisée**
(4) A1	**Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation**
(5) A2	**L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.**
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	**L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.**
(7) 32c	**La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.**

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
Garage	Refus du propriétaire Porte Fermée à clé.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

G CONSTATATIONS DIVERSES

☑ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☑ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Nous rappelons qu'un organe de coupure en attente de raccordement d'appareil a été localisé dans la cuisine sous l'évier. Seule une table de cuisson électrique est présente à ce jour.

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

SARL CME EXPERTISES
MONTAUBAN
Tél/fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
Visite effectuée le : **17/09/2018**
Fait à **MONTAUBAN** le **17/09/2018**
Rapport n° : **11135 VASSE GAZ**
Date de fin de validité : **16/09/2021**
Nom / Prénom du responsable : **CROS Stéphane MONOT Sébastien**
Nom / Prénom de l'opérateur : **MONOT Sébastien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 8b

Description :

A2 L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **TARN ET GARONNE**
Commune : **BESSENS (82170)**
Adresse : **880 rue des capellas**
Lieu-dit / immeuble :
Réf. Cadastrale : **Non communiqué**

- **Désignation et situation du bien :**

Etage : **R+1**

Type d'immeuble : ☐ Appartement
☑ Maison individuelle

Propriété de : **Madame VASSE Valérie**
880 chemin des capellas
82170 BESSENS

Année de construction : **1900**
Année de l'installation : **> à 15ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **11135 VASSE ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **Maître MASSOL Olivier**
Tél. : **05 63 91 98 60**
Adresse : **1 rue porte du Moustier**
82000 MONTAUBAN

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Avocat**

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **MONOT**
Prénom : **Sébastien**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CME Expertises**
Adresse : **8 rue Jean Monnet**
82000 MONTAUBAN
N° Siret : **499 001 527 00039**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES IARD**
N° de police : **121.467.441** date de validité : **30/06/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC qualixpert** 17 Rue Borrel 81100 CASTRES, le 25/05/2016 , jusqu'au 24/05/2021
N° de certification : **C2474**

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**

☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Installation cuisine d'été (900 Ohms)	Mise en place d'un conducteur de terre avec barrette de mesure, d'un conducteur principal de protection raccordé au tableau de répartition.	
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Débarras	Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale	
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Tableau cuisine d'été/local piscine	La section de certains conducteurs en sorties de protections au niveau du tableau de répartition n'est pas adaptée, nous recommandons une modification de l'installation par le remplacement des protections ou des conducteurs inadaptés.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Divers locaux	Mise en place de protections appropriées type goulotte, plinthe, gaine sur les conducteurs non protégés.	

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➢ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Nous n'avons pas été en mesure de localiser la prise de terre

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	L'alimentation du tableau dans le local piscine n'a pu être identifié au départ du logement et par conséquent nous ne pouvons répondre à ce point de contrôle.
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Nous n'avons pu localiser la liaison équipotentielle supplémentaire, toutefois le test de continuité sur les éléments conducteurs (canalisation) s'est avéré satisfaisant avec une valeur < à 2 Ohms

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

G.3 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
16	Garage	Refus du propriétaire Porte Fermée à clé.

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

SARL CME EXPERTISES
8 rue Jean Monnet
82000 MONTAUBAN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **17/09/2018**

Date de fin de validité : **16/09/2021**

Etat rédigé à **MONTAUBAN** Le **17/09/2018**

Nom : **MONOT** Prénom : **Sébastien**

Signature de l'opérateur :

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES
Néant

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)

Description :	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
Observation(s)	Mise en place d'un conducteur de terre avec barrette de mesure, d'un conducteur principal de protection raccordé au tableau de répartition.

Point de contrôle N° B.3.3.4 a)

Description :	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
Observation(s)	Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Point de contrôle N° B.4.3 e)	
Description :	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
Observation(s)	La section de certains conducteurs en sorties de protections au niveau du tableau de répartition n'est pas adaptée, nous recommandons une modification de l'installation par le remplacement des protections ou des conducteurs inadaptés.

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
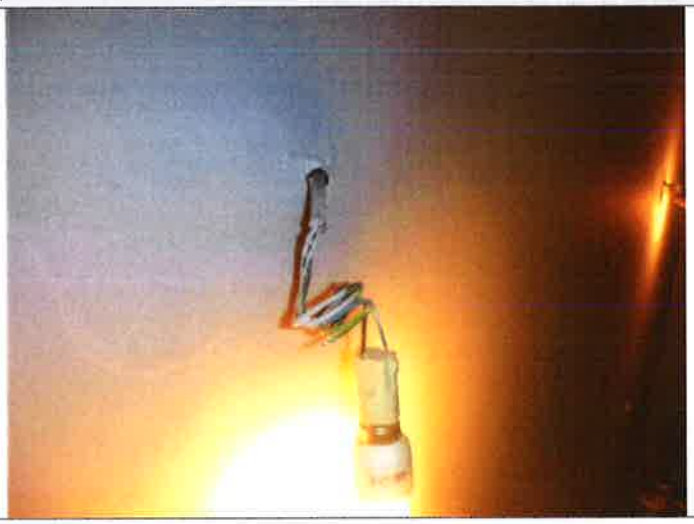	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	Mise en place de protections appropriées type goulotte, plinthe, gaine sur les conducteurs non protégés.

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 11135 VASSE

Attestation d'assurance

BCGS
vous assure

COMBRIE
GRANIE
STANOAERT
Orias 07015324 07016355 07015440

31, Avenue d'Irlande - BP 50 503
Albasud - 82005 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05 63 03 43 54 / Fax : 05 63 03 68 10
bcgs@gan.fr

24, Avenue du Maréchal Leclerc
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05 63 32 30 93 / Fax : 05 63 32 28 85
bcgs-castelsarrasin@gan.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :
Nom ou raison sociale : **CME EXPERTISES**
Adresse ou Siège Social : 8 rue Jean Monnet - 82000 MONTAUBAN
Est titulaire d'un contrat d'assurance n°121.467.441, à effet du 01/07/2012, par l'intermédiaire de l'agence GAN BCGS, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses activités, à savoir:

La réalisation de diagnostics techniques immobiliers dans les domaines suivants :
- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante (sous réserve d'exclusions prévues au contrat)
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure du gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique, avec utilisation éventuelle de la thermographie et ou de l'infiltrométrie

La garantie est également accordée pour les **prestations complémentaires** et **réglementaires** suivantes :
- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Etat des lieux (Loi SRU)
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur
- Métrage de la surface habitable (Loi « Boutin » du 25 mars 2009)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissement dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés
- Missions d'expertise confiées à titre amiable ou judiciaire
- Diagnostics amiante des parties privatives (DAPP)

La garantie « Responsabilité civile » est accordée dans les limites contractuelles indiquées en pièce jointe.
La dite police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.
La présente attestation est valable du 01/07/2018 au 30/06/2019 à 24 heures.
Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Castelsarrasin, le 31 août 2018
Pour Gan BCGS

Gan Assurances – Compagnie Française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de [illegible] – APE 65122
Tél : 01 78 44 20 00 – www.gan.fr
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie – Société anonyme au capital de [illegible] – APE 65112
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Attestations

QUALIXPERT

Certificat N° C2474

Monsieur Sébastien MONOT

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0054 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	**Certificat valable** **Du 29/04/2018** **au 28/04/2023**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable** **Du 23/07/2017** **au 22/07/2022**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable** **Du 25/05/2016** **au 18/11/2018**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	**Certificat valable** **Du 23/07/2017** **au 22/07/2022**	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable** **Du 12/09/2017** **au 11/09/2022**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable** **Du 23/10/2017** **au 22/10/2022**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 21 mars 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

F09 Certification de compétence version K 140415

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Autorisation de détention de sources scellées

REPUBLIQUE FRANCAISE

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

DIVISION DE BORDEAUX

Bordeaux, le 16 JAN. 2018

N/Réf. : CODEP-BDX-2017-052629
Affaire suivie par : FOURNIER Mathilde
Tél : 05.56.24.87.80
Fax : 05.56.24.87.11
Mel : mathilde.fournier@asn.fr

Monsieur Sébastien MONOT
CME EXPERTISES
8 rue Jean Monnet
82000 MONTAUBAN

Objet : Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales.

Réf. : Demande d'autorisation reçue le 16 novembre 2017 et dossier correspondant.

Référence à rappeler dans toute correspondance : ***T820219***

Monsieur,

Comme suite à votre demande rappelée en référence et en application de l'article L. 592-21 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales.

Vous êtes autorisé à acquérir des sources scellées radioactives qui seront enregistrées au fichier national géré par l'Unité d'expertise des sources de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN/UES). **En cas de cession, de transfert de ces sources ou de cessation d'activité, vous devrez impérativement informer l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ainsi que l'IRSN/UES du devenir de ces sources.**

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à la décision n° 2010-DC-0175 de l'ASN[1], le contrôle technique interne de radioprotection de votre appareil doit être effectué avec une périodicité annuelle. **Vous transmettrez à l'ASN, le rapport du contrôle technique interne de radioprotection qui sera réalisé en 2018.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Bordeaux

Hermine DURAND

[1] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique.

www.asn.fr
Cité administrative de Bordeaux • Boîte 21 • 2, rue Jules Ferry • 33090 Bordeaux Cedex
Téléphone 05 56 24 87 58 • Fax 05 56 24 87 11

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr

Madame VASSE Valérie
880 chemin des capellas
82170 BESSENS

MONTAUBAN le jeudi 27 septembre 2018

Référence Rapport : 11135 VASSE
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 880 rue des capellas
82170 BESSENS
Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 17/09/2018

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné,MONOT Sébastien CROS Stéphane , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos salutations distinguées.

MONOT Sébastien CROS Stéphane
CME Expertises

CME Expertises

8 rue Jean Monnet 82000 MONTAUBAN
37 avenue du Maréchal Leclerc, 82100 CASTELSARRASIN
Tel/Fax : 05 63 20 58 95
cme.expertises82@orange.fr